

## **Procès verbal**

Le vendredi 13 mars 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvie NAJOTTE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Philippe MARTIN

**Présents** : Sylvie NAJOTTE (Maire), Philippe MARTIN (Conseiller municipal), DIDIER GUILLAND (Conseiller municipal)

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Approbation du Compte Financier Unique budget commune et eau
- Marquage des coupes
- Succession Guy MAURICE accord de la vente des biens
- Automatisation de l'installation campanaire
- Campagne de stérilisation des chats errants
- Organisation des élections municipales ( tenue du bureau de vote)
- Informations et questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Délibération sur le compte unique financier - MONTIGNY LES VAUCOULEURS 2025 2e séance sans exigence de quorum (N° 2026\_DE\_01)**

2e séance sans exigence de quorum

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	117 551,42	104,82	0,00	104,82	117 551,42
Opérations exercice	75 429,64	71 454,66	11 587,78	10 149,08	87 017,42	81 603,74
Total	75 429,64	189 006,08	11 692,60	10 149,08	87 122,24	199 155,16
Résultat de clôture		113 576,44	1 543,52			112 032,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	113 576,44	1 543,52	0,00	0,00	112 032,92
<b>Résultat définitif</b>		113 576,44	1 543,52			<b>112 032,92</b>

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MONTIGNY LES VAUCOULEURS  
2025 2e séance sans exigence de quorum (N° 2026\_DE\_02)  
2e séance sans exigence de quorum

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	117 551,42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	55 500,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	3 974,98
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	113 576,44
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>113 576,44</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	1 543,52
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
<b>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)</b>	<b>112 032,92</b>

<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU DE MONTIGNY LES VAUCOULEURS 2025 2e séance sans exigence de quorum (N° 2026\_DE\_03)

2e séance sans exigence de quorum

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	10 738,46	0,00	10 738,46	0,00
Opérations exercice	33 232,26	39 702,68	22 077,12	25 644,09	55 309,38	65 346,77
Total	33 232,26	39 702,68	32 815,58	25 644,09	66 047,84	65 346,77
Résultat de clôture		6 470,42	7 171,49		701,07	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	6 470,42	7 171,49	0,00	701,07	0,00
Résultat définitif		6 470,42	7 171,49		701,07	

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU DE MONTIGNY LES VAUCOULEURS 2025 2e séance sans exigence de quorum (N° 2026\_DE\_04)

2e séance sans exigence de quorum

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	7 209,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>6 470,42</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	6 470,42
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>6 470,42</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	6 470,42
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Marquage des coupes 2e séance sans exigence de quorum (N° 2026\_DE\_05)  
2e séance sans exigence de quorum

**Vente en bois façonnés (exploitation en régie) des arbres de la futaie et délivrance des autres bois**

Pour la coupe : 17

- **L'exploitation en régie** des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, merisiers, autres feuillus (1)

Et

- **La délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage (1) selon les options offertes ci dessous :

\* L'exploitation sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) : M Philippe MARTIN, Pascal BRIAT et Claude MAUCOTEL

**Délivrance seule des bois d'une parcelle**

Pour les coupes suivantes : 29

- La délivrance **à la commune** des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité

chauffage (1) selon les options offertes ci dessous :

\* L'exploitation sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) : M Philippe MARTIN, Pascal BRIAT et Claude MAUCOTEL

\* L'exploitation sera effectuée par une Entreprise de Travaux Forestiers retenue par la collectivité dont le nom sera communiqué à l'Office National des Forêts. Cet entrepreneur étant responsable des infractions commises.

Pour cette partie le lot sera clairement identifié par la collectivité sur le terrain par des guido

Délibération : adoptée

Succession Guy MAURICE accord de la vente des biens 2e séance sans exigence de quorum (N° 2026\_DE\_06)

2e séance sans exigence de quorum

Le Maire expose au conseil municipal que le notaire en charge de la succession de M. Guy MAURICE demande l'autorisation de vendre le bien immobilier situé à Morsang-sur-Orge et de donner procuration à la société COUTOT-ROEHRIG dont le siège social est à Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser la vente du bien immobilier situé à Morsang-sur-Orge
- de donner procuration à la société COUTOT-ROEHRIG dont le siège social est à Paris
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette succession

Délibération : adoptée

Madame Sylvie NAJOTTE  
Président de séance

Monsieur Philippe MARTIN  
Secrétaire de séance